

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2018**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY

**Procurations : Irène GIRARD à Marie-José AMAH
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA**

Secrétaire de séance : Jessica NATALINO

Date convocation : 15 mars 2018

N° 2018-016

Objet : Indemnité de restauration pour les agents communaux - Révision

Rubrique : 4.1.1.

Rapporteur : Philippe ROLIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de restauration pour les agents municipaux contraints ponctuellement de se restaurer sur leur lieu de travail, en raison de conditions particulières d'organisation du travail (dans le cadre de l'organisation des manifestations notamment) a été instaurée courant 2010. Elle s'élève à 10.00€ nets par repas.

Cette indemnité de repas est attribuée lorsque l'agent doit exercer ses fonctions pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi,
- entre 18h00 et 21h00 pour le repas du soir.

Cette indemnité peut, dès lors que les conditions seront remplies, être versée à tous les agents à l'exception des agents logés pour nécessité absolue de service.

Le Maire propose que cette indemnité soit fixée à 15.25€ bruts par repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°061/2010 du 23 septembre 2010 portant instauration d'une indemnité de restauration pour les agents municipaux,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du Comité Technique rendu le 13 mars 2018,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des élus du Comité Technique rendu le 13 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2018,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Fixe l'indemnité de restauration à 15.25€ bruts,

Précise qu'elle sera versée uniquement dès que les conditions présentées seront remplies.

Le Maire,
Bertrand KLING

